

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



AVIS DE PUBLICITE

SIA HABITAT - Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale  
67 Avenue des Potiers CS80649 - 59506 DOUAI  
SIRET 04555025800029  
Référence acheteur : 2023010  
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.  
Objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des contrats d'entretien et de maintenance des installations de sécurité incendie du patrimoine SIA Habitat**  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des offres : 15/02/23 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 23/01/2023  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://agysoft.marches-publics.info>

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



VILLE DE CAMBRAI

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de CAMBRAI. M. le Maire, rue de Nice, B.P. 409, 59407 CAMBRAI Cedex - Tél. : 03-27-73-21-00.  
Courriel : [phanot@mairie-cambrai.fr](mailto:phanot@mairie-cambrai.fr)  
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>.  
Objet du marché : **Extension et renouvellement du réseau d'eau potable - Remplacement et implantation d'hydrants sur le territoire de la Ville de Cambrai.**  
Code CPV : 45232100.  
Lieux d'exécution : Sur le territoire de la Ville de Cambrai.  
Nature et étendue des travaux : La présente consultation ne comporte pas de lot.  
Variante et prestations supplémentaires éventuelles : Les variantes ne sont pas autorisées.  
Cette consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.  
Modalités essentielles de financement et de paiement : Les prix sont fermes et révisables.  
Mandat administratif suivi d'un virement. Délai global de paiement 30 jours à compter de la date de réception de factures. Marché financé sur les fonds propres de la commune.  
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Aucune forme de groupement n'est imposée. Le candidat pourra se présenter : soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : La liste des pièces exigibles est fixée aux articles 4 et 5 du règlement de la consultation.  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Prix de la prestation (Note sur 40) - Valeur technique de l'offre (Note sur 50) analysée au regard des éléments figurant dans le mémoire technique - Délais (Note sur 10).  
Type de marché et procédure : Marché de travaux lancé sous forme de procédure adaptée.  
Date limite de réception des offres : Jeudi 23 Mars 2023 à 12 heures.  
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels : Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>.  
Conditions de remise des candidatures et des offres : Voir règlement de la consultation.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 Janvier 2023.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

MBZ AUTOMOBILE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/12/2022, enregistré à LILLE le 29/12/2022, établi à DOURGES, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : MBZ AUTOMOBILE - Capital : 1000 €. Objet : Dépannage, remorquage et achat vente automobile. Siège : 82 Rue HOICHE 62119 DOURGES. Durée : 99 ans. Président : BOUAZID Mohamed demeurant au 82, rue de la Minoterie 62119 DOURGES. Immatriculation au Registre du Commerce de LILLE METROPOLE.

EXTRAITS DE DÉCISION DE JUSTICE/JUGEMENTS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOULOGNE SUR MER

Par jugement du 19 Janvier 2023 le tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la SCI CMH, activité : location immobilière, 2794 Route Nationale 62730 LES ATTAQUES, fixé la date de cessation des paiements au 13 octobre 2022, et désigné la SELARL WRA représentée par Me Pierre-François ROUHIER, 56 rue de la Paix, 62100 CALAIS, en qualité de mandataire judiciaire, auprès de qui les créanciers pourront déclarer leur créance dans les deux mois du jour de la parution dudit jugement au BODACC.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Section des Installations Classées

COMMUNE DE BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT

Enregistrement de la création d'entrepôt composé de trois cellules  
de moins de 3000 m² chacune

CERF DELLIER

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société CERF DELLIER dont le siège social est situé 739, rue Ferdinand Lesseps - 62110 HENIN-BEAUMONT, a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt composé de trois cellules de moins de 3000 m² chacune, situé Parc d'Activité Actiparc sur la commune de Bailleul-Sire-Berthoult (62580).  
Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2023.  
Le dossier est consultable en mairie de Bailleul-Sire-Berthoult, commune d'implantation du projet, du 13 février 2023 au 14 mars 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.  
Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.  
Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation. Il est conseillé de se munir d'un stylo.  
L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

(conformément aux dispositions des articles L.121-8-II et R.121-3 du code de l'environnement)

Air Liquide France Industrie, Dunkerque LNG (Groupe Fluxys), EQIOM, Lhoist (Chaux et Dolomies du Boulonnais) et RTE saisissent conjointement et volontairement la Commission nationale du débat public (CNDP) afin qu'elle décide de la procédure de participation du public pour les projets « Programme K6 Phase 2 », « CalCC » et « D'Artagnan ».  
Au travers des projets « Programme K6 » et « CalCC », EQIOM et Lhoist (Chaux et Dolomies du Boulonnais) se sont engagés dans une démarche de décarbonation pour leurs sites industriels respectifs du Pas-de-Calais, au sein d'une région particulièrement concernée par l'enjeu de réduction des émissions industrielles de gaz à effet de serre. Cette démarche consiste à capturer le CO2 émis par ces usines, puis à transférer le CO2 par canalisations souterraines et/ou trains vers des sites de liquéfaction et de stockage intermédiaire, en vue du transport de CO2 vers des sites de stockage permanent.  
Le « Programme K6 » consisterait en la transformation de la cimenterie de Lumbres. La Phase 2 du Programme K6 intégrerait la capture du CO2 émis par le procédé de cuisson du clinker, principal constituant du ciment. Cette phase, dont les maîtres d'ouvrage sont EQIOM et Air Liquide France Industrie, s'accompagnerait de la création d'un nouveau raccordement électrique souterrain sous la maîtrise d'ouvrage de RTE. Ce projet est assujéti à évaluation environnementale.  
Le projet « CalCC » consisterait en la transformation de l'usine de production de chaux de Réty en vue de la capture du CO2 émis par cette installation. Ce projet, conduit par Lhoist (Chaux et Dolomies du Boulonnais) et Air Liquide France Industrie, s'accompagnerait de la création d'un nouveau raccordement électrique souterrain sous la maîtrise d'ouvrage de RTE. Ce projet est assujéti à évaluation environnementale.  
Les modalités de transfert du CO2 capturé sur ces deux sites sont encore à l'étude. Deux options sont envisagées. Le transfert par canalisations permettrait de profiter de synergies locales en raccordant les sites de Lumbres et de Réty au terminal CO2 projeté à Dunkerque. Une seconde option, ferroviaire, permettant l'export de CO2 vers un autre terminal, est également envisagée.  
Le terminal CO2 de Dunkerque serait mis en place dans le cadre du projet D'Artagnan. Conduit par Air Liquide France Industrie et Dunkerque LNG (Groupe Fluxys), ce projet vise à mettre en place des infrastructures de transfert, de liquéfaction et de conditionnement pour l'export du CO2 en lien avec différents sites émetteurs du Dunkerquois et de son arrière-pays. Le CO2 serait transféré au moyen de canalisations souterraines et réceptionné par un terminal situé dans le Port de Dunkerque en proximité immédiate du terminal méthanier. Il serait ensuite liquéfié et stocké temporairement en vue de son transport par bateau vers des sites de stockage permanent en mer du Nord. Le terminal pourrait être raccordé au(x) site(s) de Lumbres et/ou de Réty, et pourrait ultérieurement concerner d'autres entreprises fortement émettrices de CO2. Le projet est mené par une co-maîtrise d'ouvrage associant Air Liquide France Industrie et Dunkerque LNG, propriétaire et exploitant du terminal méthanier de Dunkerque. Ce projet est assujéti à évaluation environnementale.  
Pris individuellement, chacun de ces trois projets - la Phase 2 du Programme K6, le projet CalCC et le projet D'Artagnan - représente un investissement inférieur à 300 millions d'euros, correspondant au seuil de saisine facultative de la CNDP. Cependant, si ces trois projets d'équipements industriels devaient être pris en compte conjointement, ils représenteraient un investissement compris entre 300 et 600 millions d'euros, les inscrivant dans les critères fixés à l'article R. 121-2 du code de l'environnement. Compte-tenu de l'incertitude pesant à ce stade sur la possibilité de considérer ces projets comme trois projets distincts ou comme les composantes d'un projet global au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale, les maîtres d'ouvrages ont décidé de réaliser une saisine « conjointe » de la Commission Nationale du Débat Public au titre de l'article L. 121-8, II du même code.  
Liste des communes concernées : Acquin-Westbécourt, Afferingues, Alembon, Arques, Audrehem, Bayenghem-lès-Eperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Belle-et-Houliéfort, Blendecques, Boisdéhem, Bonningues-lès-Andres, Bouquehault, Bourbourg, Boursin, Caffiers, Cappelle-Brouck, Clerques, Craywick, Dunkerque, Elnes, Eperlecques, Esquerdes, Ferques, Fiennes, Grande-Synthe, Hallines, Hardinghen, Hermelinghen, Holque, Landrethun-le-Nord, Licques, Longuenesse, Loor-Plage, Lumbres, Marquise, Mentque-Nortbécourt, Moringhem, Munca-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Polincove, Recques-sur-Hem, Réty, Rinxent, Ruminghem, Saint-Pierre-Brouck, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Sanghen, Setques, Tournehem-sur-la-Hem, Wavrans-sur-l'Aa, Wierre-Effroy, Wisques, Wizernes, Zouafques

ETAT D'ABANDON MANIFESTE

MAIRIE DE RUITZ

Dans le cadre de la gestion des cimetières, La ville de Ruitz va lancer une procédure de reprise de concessions présumées à l'abandon sur le cimetière de Ruitz. La deuxième constatation aura lieu le jeudi 22 Février 2023 au cimetière de Ruitz à 14 h 00, Vous pouvez consulter la liste des concessions présumées à l'abandon à la mairie et aux portes du cimetière.



“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site [libramemoria.com](http://libramemoria.com).

Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement ”

Pompes Funèbres SZAMWEBER

[www.libramemoria.com](http://www.libramemoria.com)

